

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
16/02/17	06/06/17	2017/1583

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du PLU
---	-----------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Madame Le Maire d'ANHIERS
Personne à contacter	Monsieur Mathieu BAYART
Courriel	mairieanhiers@wanadoo.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	Commune d'ANHIERS
Nombre d'habitants concernés	949 en 2012
Superficie du territoire concerné	171 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

Evolution du PPRT pour l'établissement Nitrobickford

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages ;
- Préserver et renforcer l'identité paysagère de la commune ;
- Repositionner le développement du centre village autour du segment des équipements structurants ;
- Inscrire ce développement urbain dans le respect de l'identité locale et dans la recherche d'une architecture plus durable ;
- Affirmer l'organisation des équipements et des espaces publics structurants le long du segment central ;
- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture, pour limiter l'émission des gaz à effet de serre ;
- Préserver et développer toutes les activités économiques compatibles avec la situation stratégique de Anhiers ;
- Participer au développement du tourisme dans le Douaisis ;

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Supprimer les zones UC et 1AU entre le centre village et le hameau du Petit Anhiers ;
- Supprimer la zone 2AU à l'Ouest ;
- Repositionner les secteurs de développement dans le centre village ;
- Modifier le périmètre et le règlement des zones touchées par la PPRT ;
- Supprimer toutes les zones Nj ;
- Intégrer toutes les zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE dans le plan de zonage ;
- Affirmer la vocation touristique du chevalement et protéger son boisement ;

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)

Si oui, préciser

- Avis de la la commission départementale de consommation des espaces agricoles ;
- Avis du PNR Scarpe-Escaut ;
- Avis du SCoT du Grand Douaisis ...

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?
Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

Le projet est concerné par le SCoT du Grand Douaisis ;
Le projet a été élaboré selon les dispositions de la Loi Grenelle.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SAGE Scarpe Aval

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU opposable n'a pas fait l'objet d'une EE

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

- Maintenir un taux de vacance inférieur à 4% ;
- Comblé 4 dents creuses ;
- Limiter les zones AU à moins de 3 hectares ...

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	<ul style="list-style-type: none"> - Passer de 4,4 hectares de zones AU à moins de 3 hectares ; - Proposer une densité minimum de 17 logements/hectare ... 		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :			
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	Oui, confère page 6 du PADD ...		
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Moins de 3 hectares ...		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	<p>Les 3 hectares sont aujourd'hui occupés par des jardins d'agrément ou des terres labourées. Ils sont tous situés dans le centre village d'Anhiers, à moins de 5 minutes à pied des écoles et des services. Pour améliorer encore la desserte en mode actif de ces secteurs de développement, une liaison douce Nord/Sud est créé pour les relier aux équipements centraux, mais également au chevalement, au centre équestre et au lotissement Sud.</p> <p>Toutes les anciennes zones AU, en partie concernées par les zones humides, sont supprimées et protégées par un zonage naturel ...</p>		
Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		<p>Les zone Natura 2000 sont situées à au moins 3 km minimum des secteurs de développement futur. Le projet de PLU d'Anhiers ne prévoit aucun projet sur ces zones Natura 2000. Les secteurs d'extension se limitent à des jardins et à des terres agricoles en contact direct avec la centralité.</p> <p>Le PADD prévoit toutes une série d'actions pour préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages (confère page 7 du PADD).</p>
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF de type 2 : La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut. Le PADD prévoit toutes une série d'actions pour préserver et valoriser cette ZNIEFF et ses abords (confère page 7 du PADD).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	X		La commune d'Anhiers est traversée par trois corridors identifiés à l'échelle Régionale, situés en franges Sud et Est : un corridor fluvial, un corridor minier et un corridor zone humide. Le PADD prévoit toutes une série d'actions pour préserver et valoriser ces corridors (confère page 7 du PADD).
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	X		Elles sont toutes identifiées et reprises en zone Naturelle dans le projet de PLU ... Le PADD prévoit toutes une série d'actions pour préserver et valoriser ces zones humides (confère page 7 du PADD).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Elles sont toutes identifiées et reprises en zone Naturelle dans le projet de PLU ... Le PADD prévoit toutes une série d'actions pour préserver et valoriser ces zones humides (confère page 7 du PADD).

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		Le chevalement est classé au titre des Monuments historiques depuis le 30 août 2010. Il bénéficie d'un zonage UI autorisant une reconversion respectueuse du site à vocation touristique. Le boisement situé autour du chevalement est protégé par un espace boisé classé.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	X		La coupure d'urbanisation existante entre le bourg d'Anhiers et le hameau du petit Anhiers doit être conservée pour garder la lisibilité des deux entités. Dans cet objectif, les zones UC et 1AU inscrites au PLU de 2008 sont toutes reclassées en zone Naturel ou Agricole à valeur paysagère.
Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		La commune d'Anhiers est alimentée en eau par les captages situés à Pecquencourt. La croissance très mesurée de la commune d'Anhiers reste parfaitement compatible avec les performances de l'unité de distribution de Pecquencourt. Les derniers chiffres transmis par Noréade montrent que même avec une très faible augmentation du nombre d'abonnés, les volumes consommés ont plutôt tendance à baisser, notamment chez les abonnés domestiques et les agriculteurs (28 483 m ³ en 2014, pour 28 112 m ³ en 2015).
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	X	<p>La commune d'Anhiers compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 337 logements en zone d'assainissement collectif, - 16 logements en zone d'assainissement non collectif. <p>La station d'épuration se situe à Flines-lez-Raches et offre une capacité nominale de 9 000 EH.</p> <p>Le nouveau projet de station d'épuration, programmé par Noréade, dans la commune de Lallaing permettra de traiter l'azote et le phosphore et offrira une capacité de 13 500 EH.</p> <p>Tous les secteurs d'urbanisation future inscrits au projet de PLU sont desservis par le réseaux d'assainissement collectif.</p>
---	---	---

Sols, sous-sols, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Oui le territoire communal est directement concerné par le PPRT Nitrobickford. Le projet de PLU reprend l'ensemble des prescriptions liées à ce PPRT et identifie l'ensemble des secteurs impactés par un indice "z".</p> <p>La commune est également concernée par le risque minier aux abords du chevalement. Le projet de PLU reprend l'ensemble des prescriptions liées à ce risque et identifie l'ensemble des secteurs impactés par un indice "m".</p>

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Oui le territoire communal est directement concerné par le PPRT Nitrobickford. Le projet de PLU reprend l'ensemble des prescriptions liées à ce PPRT et identifie l'ensemble des secteurs impactés par un indice "z".
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Comme le montre le tableau d'évolution des surfaces entre le PLU opposable et le projet de PLU, le projet permet de :

- réduire la surface des zones urbaines,
- diviser par deux les zones d'urbanisation futures,
- maintenir les zones agricoles,
- développer les zones naturelles, malgré la clarification des zones Nj qui reprenaient des jardins d'agrément.

Il permet également de :

- préserver l'ensemble des zones humides,
- protéger le boisement du chevalement et deux linéaires de haies au titre des espaces boisés classés,
- maintenir les prairies aux abords du chevalement par un classement en zone agricole à forte qualité paysagère ...

Annexes

Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X <input type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X <input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X <input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X <input type="checkbox"/>